

**NORINVEST: perte creusée à 14,5 millions de francs**

La société de participations Norinvest a creusé de plus d'un quart sa perte en 2012, celle-ci s'établissant à 14,5 millions de francs contre 11,4 millions de francs en 2011, a-t-elle annoncé mardi soir. Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 22,4 millions de francs, en recul de 2%. Aucun dividende ne sera versé. La perte réalisée comprend une provision de 8,5 millions de francs liée à un arbitrage en cours, des honoraires extraordinaires pour environ 2,0 millions de francs, ainsi que les amortissements des immobilisations, a précisé le groupe genevois dans son communiqué. Le total du bilan s'est élevé à 424,1 millions de francs, soit une hausse de 8% par rapport à 2011. Quant aux fonds propres, ils s'inscrivent à 28,7 millions de francs.

**BANQUE PROFIL DE GESTION: résultat en recul**

La Banque Profil de Gestion a dégalé, sur les trois premiers mois de 2013, un résultat d'exploitation en recul à 0,2 (0,5) million de francs. Le total des revenus a atteint 2,6 (3,7) millions de francs, a précisé la banque genevoise, mardi soir dans un communiqué. Le recul est dû essentiellement à la performance modeste des marchés pour les activités de négoce (-0,9 million de francs à 1,3 million de franc contre 2,1 millions de francs au T1 2012). Le résultat des opérations de commissions et prestations de services a diminué à 0,74 (0,86) million de francs du fait de la variation des avoirs de la clientèle. Le résultat des opérations d'intérêt a légèrement baissé à 0,62 (0,66) million de francs.

**BRIDPORT: renforcement du bureau de Zurich**

Bridport a annoncé hier l'engagement d'Alain Pierre Brunschwiler en tant que Senior Sales Director du bureau de Zurich. La principale mission d'Alain Pierre Brunschwiler sera le développement de la partie «Convertible» du marché obligataire. Avant de rejoindre bridport, il a notamment collaboré quinze ans auprès de Jeffries à Londres et à Zurich. «Nous sommes particulièrement heureux d'accueillir Alain Pierre Brunschwiler dans notre entreprise. Grâce à sa longue expérience, son excellent réseau et ses solides compétences, bridport bénéficie d'un réel atout pour déployer de nouvelles activités dans le marché obligataire», souligne Alex Bridport et Thomas Bartholdi, fondateurs. Créée et basée à Genève depuis 1991 en tant que société financière indépendante spécialisée dans les marchés des obligations, bridport & cie a ouvert son bureau de représentation à Zurich en 2005.

# Les impacts négligés d'une nouvelle renégociation

**SWISSRESPECT.** L'association a exposé son point de vue concernant la nouvelle convention sur les successions.

YOANN SCHENKER

«Nous sommes entrain de créer un précédent très dangereux». L'avocat Benjamin Lebreton, présent hier à Lausanne à l'issue de l'Assemblée générale de l'association Swissrespect (lire encadré) n'a pas caché son inquiétude s'agissant de la ratification d'une nouvelle convention sur les successions avec la France.

Ce spécialiste en droit fiscal, avocat au barreau de Nice et de Lausanne, est en effet revenu sur la question très sensible de la réforme de cette convention datant de 1953. Contrairement à l'accord initial, le nouveau texte prévoit notamment que le droit applicable en matière de succession et d'héritage soit celui du pays où réside le bénéficiaire, et non plus le pays où résidait le défunt. Concrètement, tout défunt résidant en Suisse ayant un héritier vivant en France verra la succession suisse imposée entièrement selon les normes du droit fiscal français (le

taux d'imposition peut atteindre 60% alors qu'il est de 0% dans certains cantons). Un processus qui semble toutefois pour l'instant bloqué du côté de la Suisse qui demande des modifications du texte. Ces modifications sont jugées néanmoins insuffisantes par Benjamin Lebreton qui estime que la Suisse n'a pas pris la mesure de l'impact généré par la renégociation de cet accord. «Il n'y a aucun intérêt à signer ce texte car le droit interne français propose exactement la même chose que la convention internationale. A de très rares exceptions près, il n'y aura jamais de situation de double imposition. Cet argument est ainsi totalement erroné.» Rentrer dans la logique d'une convention de ce type créerait également un précédent extrêmement dangereux, dans la mesure où cette annonce trouvera immédiatement des échos auprès de tous les voisins de la Suisse. «Il n'est pas dit par exemple que l'Allemagne ou l'Italie ne demanderaient pas par

la suite une modification de leur propre convention.» La signature de cette convention pourrait également impacter la France, car elle entraînerait des départs massifs de français vers la Suisse afin d'éviter la fiscalisation d'actifs situés en Suisse. L'Institut de conseil des avocats fiscaux vient d'ailleurs de saisir le président de la commission des finances dans ce sens. «Personne n'a jamais prévu que cette convention signée en 1953 allait être remise en question. Ainsi, les gens n'ont pas organisé leur patrimoine de façon à s'adap-

ter à un probable changement des dispositifs successoraux.» Pour Benjamin Lebreton, cette situation actuelle est révélatrice d'un problème récurrent de la Suisse dans ses différentes relations bilatérales : dans le cadre d'accords, elle ne prend jamais le temps de se renseigner sur le système fiscal du pays avec lequel elle négocie. «Ce que l'on voit ici, c'est que les négociations qui sont faites, ne sont en effet pas réalisées dans l'intérêt des résidents suisses mais uniquement dans celui de la France.»

## Budget de 200.000 francs

L'association Swissrespect, créée il y a une année suite à la dénonciation des noms des employés de banques aux autorités américaines, a présenté hier ses comptes 2012 lors de son Assemblée générale ordinaire. L'association dispose de liquidités d'un montant de 100'854.45 francs. Le compte de résultat affiche quant à lui des recettes totales provenant des cotisations de 201.000 francs. Les dépenses pour l'année 2012 se montent à un peu plus de 116.000 francs concernent principalement les honoraires d'avocats (38.000 francs), les frais liés au marketing (27.000 francs), ainsi que la mise en place et la mise à jour du site internet. S'agissant de l'année 2013, l'association prévoit un bud-

get de 200.000 francs. Un montant de 50.000 francs sera consacré à l'engagement d'un secrétaire général à temps-partiels. 50.000 francs supplémentaires permettront de soutenir un éventuel référendum sur un des dossiers en cours. L'utilisation de ce montant dépendra des objets traités par le Parlement.

En outre, Jean-Daniel Balet et Jean Paul Tissières ont été nommés au comité au côté d'Antoine Spillmann et de Flavien de Mural. L'association a également nommé deux coordinateurs chargés de créer un comité régional pour le Tessin/Grisons et la Suisse allemande. Il s'agit respectivement de Galeazzi Tizziano et de François Engelbrechten. (YS)

# L'impossibilité de régulariser le passé s'accroît de nouveau

**FISCALITÉ.** La France choisit d'alourdir ses impôts et de ne pas offrir de régularisation.

SÉBASTIEN RUCHE

La censure du projet de taxe à 75% par le Conseil constitutionnel aurait pu laisser croire que la fiscalité française ne pouvait plus être durcie. Impression fautive, puisque de nouveaux textes sont en préparation (lire ci-dessous) et que la cellule de régularisation demeure plus fermée que jamais suite à l'affaire Cahuzac.

Aucune facilité n'est plus accordée pour régulariser une situation fiscale en France. La tendance est plutôt au durcissement très net des conditions de régularisation, a-t-on appris cette semaine dans une conférence d'Academy & Finance à Genève.

Selon les différents participants, Bercy a dans un passé récent accepté d'entrer en matière sur un seul dossier, dans lequel les héritiers ont découvert à la mort de leur parent que ce dernier possédait un compte en Suisse. Cette découverte ayant eu lieu avant que soit effectuée la déclaration de succession et «comme les héritiers n'étaient manifestement pas au courant pour le compte», les services fiscaux ont accepté d'examiner le dossier.

Autre nouveauté, la procédure ne respecte plus l'anonymat du contribuable dans un premier temps. Avant ce dernier durcissement de ton, un avocat pouvait présenter verbalement les grandes lignes d'un dossier. En cas

d'accord verbal sur l'entrée en matière de Bercy, un courrier explicatif devait être envoyé aux services concernés. Une fois leur réponse reçue, les documents nécessaires et le nom du contribuable étaient transmis.

Dorénavant, son nom doit être donné dès le début de la procédure, et accompagné des dernières déclarations fiscales. Les pénalités peuvent atteindre 40%, voire 80% dans certains cas, et les intérêts de retard ne sont plus plafonnés. Selon un intervenant, l'administration a également la consigne d'utiliser le plus possible l'entraide internationale, «peut-être pour créer un rapport de force».

«Off the record», l'administration fiscale française reconnaît ne plus disposer d'appui d'un pouvoir politique ne souhaitant pas apparaître comme favorable au principe de l'amnistie. Un autre élément important de cette évolution résulte de l'audit réalisé par la Cour des comptes sur les directions spécialisées, comme la direction spécialisée de contrôle fiscal (DIRCOFI) et la DNVSF - Direction nationale des vérifications de situations fiscales, qui contrôle les citoyens aisés et/ou connus.

La Cour des comptes leur propose d'effectuer des transactions avec les contribuables fautifs même lorsqu'ils reçoivent des pénalités de mauvaise foi. La réaction des services concernés a été double : ils n'effectuent plus de transactions et ils ne transigent plus.

Dans les faits, c'est l'impasse pour les contribuables qui veulent régulariser leur situation, «même s'ils sont prêts à payer 30% ou

40%», poursuivent les spécialistes présents à Genève cette semaine. La seule option passe par le pénal fiscal, «avec le risque de dérouler vers le pénal tout court». Certains de ces spécialistes espèrent un retour de balancier législatif d'ici la fin du mois, dans le cadre des discussions sur le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale. Un projet de loi présenté le 24 avril en Conseil des ministres et sur lequel le gouvernement a engagé la procédure accélérée.

Un apaisement ne semble possible que si l'agitation retombe autour de l'affaire Cahuzac. Mais les grandes orientations du texte poussent au pessimisme: de nouvelles circonstances aggravantes sont définies, l'arsenal répressif est renforcé (surveillance, infiltration, garde à

vue de quatre jours, écoutes durant l'enquête, etc), les peines encourues pourraient être relevées à sept ans de prison et deux millions d'euros d'amende et il pourrait être possible de confisquer l'intégralité du patrimoine d'une société ou les avoirs contenus dans un contrat d'assurance vie. Dernière nouveauté prévue: la possibilité pour l'administration d'utiliser des documents d'origine illicite «tant qu'ils ont été portés régulièrement à l'attention de l'administration».

**LES DOCUMENTS D'ORIGINE ILLICITE POURRONT ÊTRE UTILISÉS DIRECTEMENT PAR LE FISC.**

## Focus sur les avoirs offshore

A côté de la fin de la «tolérance» sur les forfaits fiscaux, de la renégociation de la convention sur les droits de succession et de la révision de l'imposition des plus-values de cessions immobilières, la France renforce son droit d'intrusion, avec un focus marqué sur les avoirs détenus à l'étranger, dans des comptes bancaires ou des contrats d'assurance vie souscrits auprès d'organismes établis à l'étranger.

Une disposition particulièrement «scélérate» selon l'un des participants du séminaire (lire ci-dessus) permet à l'administration tricolore de demander l'origine et les modalités d'acquisition d'avoirs identifiés à l'étranger (et non déclarés au cours des dix dernières

années). Si le contribuable ne fournit pas de réponse dans les 60 jours ou si sa réponse n'est pas «suffisante», son patrimoine sera considéré comme ayant été reçu à titre gratuit.

Et taxé à 60% sur la valeur la plus élevée atteinte au cours des dix années précédentes.

Toujours pour les avoirs à l'étranger non déclarés, le délai de reprise sur les droits d'enregistrements et l'ISF (impôt sur la fortune) est relevé de six à dix ans (comme en matière d'impôt sur le revenu). Enfin, la procédure concernant les affaires de blanchiment de fraude fiscale a été simplifiée, ce qui devrait se traduire par une augmentation significative des plaintes pour blanchiment. (SR)

## Le recul est contenu

**CRÉDIT AGRICOLE SUISSE.** Masse sous gestion en augmentation de 900 millions de francs à 44,9 milliards.

Crédit Agricole Suisse a réalisé un bénéfice net de 130,2 millions de francs en 2012, en baisse de 17% par rapport à 2011, tandis que les revenus d'exploitation reculaient de 5% à 601,8 millions et que les charges d'exploitation demeuraient pratiquement stables à 392,3 millions. Les effectifs sont restés stables à environ 1400 collaborateurs, alors que les équipes commerciales ont été renforcées en Suisse et en Asie, et que des collaborateurs ont été recrutés dans l'IT. La banque affiche un ratio Core Tier 1 de 13,2%. La banque privée, principale activité de Crédit Agricole Suisse contribuant à hauteur de 70% des revenus, a augmenté ses actifs sous gestion de près d'un milliard de francs, à 44,9 milliards. L'année

2012 a été marquée par le déploiement de la succursale de Hong Kong, qui comprend depuis 2011 la tenue de comptes (centre de comptabilisation). En 2013, la banque compte renforcer ses équipes sur l'Asie, le Moyen-Orient, l'Amérique Latine et l'Europe de l'Est.

Deuxième pôle central de Crédit Agricole Suisse, l'activité d'Exploitation Bancaire regroupe le financement du commerce international des matières premières, qui a renforcé sa gamme de services l'an dernier, et les activités classiques de banque commerciale, qui a participé en 2012 à plusieurs pools bancaires pour des opérations de financement suisses et internationales.

L'activité Marchés des Capitaux affiche des revenus en progression, tout en achevant le programme de recentrage sur un portefeuille de grands clients. L'activité Logistique Bancaire sert 25 banques clientes situées dans 10 pays, dont les filiales de banque privée internationale du groupe. (SR)

## MADOFF: début du procès Thema contre HSBC

Le procès opposant le fonds Thema International à HSBC a débuté mardi à Dublin. Le fonds, dont le promoteur était Genevator, attaque la banque au motif qu'elle n'aurait pas rempli son rôle de dépositaire, notamment concernant la vérification de l'existence des actifs. Thema chercherait à obtenir un milliard d'euros, selon Bloomberg. HSBC fait face à une cinquantaine de plaintes liées à l'affaire Madoff en Irlande et affirme avoir de solides arguments à faire valoir. Selon un avocat de Thema, HSBC est responsable des pertes car elle a nommé Madoff comme sous-dépositaire du fonds. (SR)